



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Au capital de 20.273.028 Euros  
Siège Social : 10, rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE  
393 430 608 RCS NANTERRE

## **Rapport du Directoire concernant le projet de fusion-absorption de la Société IMMOGONESSE**

Messieurs,

Nous vous soumettons, dans le cadre d'une opération de restructuration juridique interne au groupe ARGAN, ayant pour but de simplifier la structure du groupe, le projet de fusion-absorption par notre société, de la Société IMMOGONESSE, société dont nous détenons l'intégralité des parts sociales.

La Société IMMOGONESSE arrêtant ses comptes au 31 décembre, les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 ont été retenus comme base de la fusion.

Lesdits comptes seront approuvés par la Société IMMOGONESSE avant la réalisation de la fusion.

En application des dispositions du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable homologué par arrêté du 7 juin 2004, les apports seront effectués à leur valeur nette comptable. Les opérations d'apport prendront effet en matière comptable et fiscale rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 0 heure.

Nous vous prions de trouver ci-après les principales caractéristiques de l'opération de fusion envisagée :

### **Fusion-absorption de la société IMMOGONESSE :**

La société IMMOGONESSE ferait apport à notre société de l'ensemble des éléments (actif et passif) des droits et valeurs sans exception, ni réserve, existant dans la société au 31 décembre 2010, lesdits droits et biens apportés incluant notamment un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique d'une SHON de 21 974 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain de 49 873 m<sup>2</sup> situé à GONESSE (Val d'Oise) dans la ZAC du Parc des

Tulipes Sud.

La valeur nette comptable de l'actif net apporté au 31 décembre 2010 s'élève à 69 733,76 €uros.

La différence entre la valeur nette comptable des apports de la société IMMOGONESSE (69 733,76 €uros) et la valeur nette comptable dans les livres de notre société des parts sociales de cette société (111 074,28 €uros), soit 41 340,52 €uros, constituera un mali de fusion qui sera comptabilisé dans un compte « immobilisations incorporelles ».

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations - tant actives que passives - réalisées par la société IMMOGONESSE, seront réputées avoir été réalisées par notre société depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Cette opération de fusion, qui se traduira par l'absorption de la SAS IMMOGONESSE par notre société, n'entraînera aucune augmentation de capital de notre société, celle-ci qui détient l'intégralité des parts sociales de la société absorbée, ne pouvant recevoir de parts en échange de ses droits dans ladite société.

Le traité de fusion sera signé avec la Société IMMOGONESSE le 18 Février 2011.

La Société détenant l'intégralité des parts de la sociétés absorbées, les dispositions des articles L.236-1 et L.2636-23 du Code de Commerce s'appliquent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce, la nomination d'un Commissaire aux Apports et/ou d'un Commissaire à la Fusion n'a pas été nécessaire.

Les fusions se trouveront réalisées suite à votre approbation des résolutions qui vous sont proposées.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Fait à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Le 1<sup>er</sup> Février 2011

Monsieur Ronan LE LAN  
Président du Directoire